



N° 00779
du Registre
des Arrêtés

Objet : Prolongation d'ouverture - Établissements de l'Industrie Hôtelière - la nuit du 14 au 15 juin 2024

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 notamment ;
Vu l'arrêté relatif aux conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe du 03 avril 2023 ;
Vu la consultation des services de police ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion des " 24 heures du Mans 2024 ", les établissements de l'industrie hôtelière de la Ville du MANS sont autorisés à prolonger l'ouverture, jusqu'à 02 heures du matin, la nuit du 14 au 15 juin 2024.

ARTICLE 2 : Les établissements de l'industrie hôtelière devront impérativement observer une période de fermeture de 4 heures consécutives avant d'ouvrir à nouveau à la clientèle.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 03 juin 2024

Le Maire

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre